CONSEIL PERMANENT DE OEA/Ser.G

 L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS CP/CAJP-3553/21 rev. 3

 26 avril 2021

 COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES Original: espagnol

 ET POLITIQUES

NEUVIÈME RÉUNION SPÉCIALE SUR LES BONNES PRATIQUES VISANT À GARANTIR L’ACCÈS À LA JUSTICE DES PEUPLES AUTOCHTONES POUR LA DÉFENSE DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX RÉALISÉES PAR CHAQUE INSTITUTION OFFICIELLE
DÉFENSE PUBLIQUE DE LA RÉGION

PROGRAMME

30 avril 2021

(Approuvé par la CAJP durant sa réunion du 11 février 2021)

NEUVIÈME RÉUNION SPÉCIALE SUR LES BONNES PRATIQUES VISANT À GARANTIR L’ACCÈS À LA JUSTICE DES PEUPLES AUTOCHTONES POUR LA DÉFENSE DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX RÉALISÉES PAR CHAQUE INSTITUTION OFFICIELLE DE DÉFENSE PUBLIQUE DE LA RÉGION

PROGRAMME

Date : 30 avril 2021

Heure : 10 h 00 – 13 h 00

Lieu : virtuel

La résolution AG/RES. 2961 (L-O/20), «  Promotion et protection des droits de la personne », adoptée par l’Assemblée générale en octobre 2020, affirmait l’importance fondamentale du service de défense juridique gratuite offert par les défenseurs publics des Amériques pour la promotion et la protection du droit d’accès à la justice de toutes les personnes, en particulier de celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité, ce qui constitue une facette essentielle de la consolidation de la démocratie, et elle soulignait le travail des défenseurs publics des Amériques, qui continuent de travailler dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en particulier en ce qui concerne les personnes privées de liberté afin que les conditions d’hygiène et l’accès réel à la santé soient garantis à ce groupe vulnérable, entre autres questions.

L'Assemblée générale a en outre encouragé les États membres, conformément à leur législation et à leurs politiques nationales, et en particulier les institutions officielles de défense publique, à garantir l'accès à la justice selon une approche interculturelle pour l'exercice effectif de tous les droits de l'homme des peuples autochtones, en particulier de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

L’Assemblée générale a également demandé au Conseil permanent de charger la CAAP d’inclure dans son plan de travail, dans le but de favoriser le partage de données d’expériences et de bonnes pratiques, et avant la cinquante-et-unième session ordinaire de l’Assemblée générale, le point « La défense publique officielle autonome en tant que sauvegarde des droits humains de toutes les personnes sans aucun type de discrimination, en particulier des peuples autochtones ». À cet égard, elle a demandé la tenue, au premier trimestre de 2021, d’une neuvième réunion extraordinaire de la CAJP sur les bonnes pratiques destinées à garantir l’accès des peuples autochtones à la justice ainsi que leurs droits humains par tous les défenseurs publics officiels de la région, réunion à laquelle seraient présents les États membres et leurs institutions publiques officielles respectives d’assistance juridique, des membres de l’Association interaméricaine des bureaux de défenseurs publics (AIDEF), des experts du secteur universitaire et de la société civile, ainsi que des organisations internationales. La résolution a établi que l’assistance des membres de l’AIDEF sera garantie par cette organisation.

PROGRAMME

1. Allocutions d’ouverture
* Allocution de l’Ambassadeur Josué Fiallo, Représentant permanent de la République dominicaine et Président de la Commission des questions juridiques et politiques
* Allocution de M. Dante Negro, Directeur du Département du droit international du Secrétariat général de l’OEA : [Lien](http://scm.oas.org/pdfs/2021/CP43915CAJPNegro.docx)
1. Bonnes pratiques destinées à garantir l’accès à la justice des peuples autochtones pour la défense de leurs droits fondamentaux réalisées par chaque institution de défense publique officielle de la région
* Intervention de Mme Stella Maris Martínez, Défenseure générale de la République argentine et coordinatrice générale de l'Association interaméricaine des bureaux de défenseurs publics (AIDEF) : [Lien](http://scm.oas.org/pdfs/2021/CP43915CAJPMaris.pdf)
* Intervention de M. Marco Montero, Défenseur national du Chili (suppléant) et Secrétaire général de l'AIDEF : [Lien](http://scm.oas.org/pdfs/2021/CP43915CAJPMontero.pdf)
* Intervention de Mme Antonia Urrejola, de la Commission interaméricaine des droits de l’homme, Rapporteuse pour les droits des peuples autochtones
* Interventions des États membres
1. Allocution de clôture
* Allocution de l’Ambassadeur Josué Fiallo, Représentant permanent de la République dominicaine et Président de la Commission des questions juridiques et politiques

CP43915F04